

## **IDMAJ : Le premier pas vers l'emploi**

Rabat Le : 23 nov. 2007

### **IDMAJ**

#### **Un succès et un engouement remarquables**

Dans le cadre de la politique active et volontariste de promotion de l'emploi, élaborée à travers les programmes « Initiatives Emploi », le gouvernement a mis en place le mécanisme « IDMAJ » pour inciter et promouvoir l'emploi salarié.

Ce programme a connu un engouement remarquable depuis son lancement en janvier 2006. Ainsi, 73 000 insertions sont prévues à la fin de 2007 et 117.000 à la fin de 2008, sachant que l'objectif fixé initialement pour ce programme était 105.000 sur 3 ans (2006-2008).

#### **Les objectifs du programme**

Le programme IDMAJ a connu deux principaux objectifs :

1- Faciliter l'insertion des jeunes diplômés dans le monde du travail et améliorer leur employabilité par l'acquisition de compétences professionnelles nouvelles, notamment à travers une première expérience en entreprise

2- Améliorer la compétitivité de l'entreprise et renforcer ses ressources humaines et son encadrement à travers le recrutement de jeunes diplômés et leur insertion dans des conditions avantageuses.

Dans ce cadre, quatre modèles de contrats d'insertion sont prévus et donnent lieu à des exonérations encourageantes modulées en fonctions du niveau du salaire mensuel :

- Salaire jusqu'à 4500 DH :

o avantages : exonération de l'IGR, de la CNSS et de la TFP, pendant 18 mois, prolongée de 12 mois (si contrat de droit commun) ;

o obligation d'inscription du jeune diplômé à l'ANAPEC pendant 6 mois.

o sont concernés les diplômés de l'enseignement supérieur et les diplômés de la formation professionnelle à partir du CQP.

- Salaire jusqu'à 2000 DH :

o avantages : exonération de l'IGR, de la CNSS et de la TFP, pendant 18 mois, prolongée de 12 mois (si contrat de droit commun);

o sans obligation d'inscription du jeune diplômé à l'ANAPEC ;

o sont concernés les diplômés de l'enseignement supérieur et les diplômés de la

formation professionnelle à partir du CQP ainsi que le baccalauréat.

· Salaire jusqu'à 6000 DH :

o exonération de l'IGR, pendant 24 mois, prolongée de 12 mois (si contrat de droit commun);

o obligation d'inscription du jeune diplômé à l'ANAPEC ;

o sont concernés les diplômés de l'enseignement supérieur et les diplômés de la formation professionnelle.

· Salaire jusqu'à 4500 DH :

o exonération de la CNSS et de la TFP, L'exonération court pendant 18 mois (+12 mois si contrat de droit commun);

o sans condition d'inscription du jeune diplômé à l'ANAPEC ;

o sont concernés les diplômés de l'enseignement supérieur et les diplômés de la formation professionnelle à partir du CQP ainsi que le baccalauréat.

### **Réalisations du programme depuis Janvier 2006**

32 880 insertions ont été réalisées en 2006, soit 10 % de plus que l'objectif prévu pour cette année.

Globalement, 73 000 insertions sont prévues au titre du cumul des réalisations depuis janvier 2006, date d'entrée en vigueur du programme IDMAJ, jusqu'à à fin 2007, soit 12% d'augmentation comparativement à l'objectif arrêté pour la même période.

L'objectif de l'année 2008 est l'insertion de 44.000 diplômés à la recherche d'un emploi, ce qui permettra une réalisation globale de 117.000 insertions représentant un dépassement de 12% par rapport à l'objectif global fixé pour ce programme.

### **Insertions selon les secteurs**

Le secteur des services est le premier secteur employeur avec un pourcentage de 49%, l'industrie avec 30 %, l'enseignement avec 6%, l'agriculture avec 6 % et le BTP avec 4%.

### **Insertions selon les diplômés**

Les diplômés de la formation professionnelle et ceux de l'enseignement supérieur sont les premiers bénéficiaires du programme IDMAJ avec respectivement 34 % et 25%, le baccalauréat avec 22% et autres diplômés avec 19 %.